

Par le même Arrêt les nommez *Marceu & la Bellonte*, les Commis (qui se sont absentez aussi bien que *Chartier*) sont condannez d'assister au supplice, bannis pour neuf ans du Parlement de Paris, & chacun d'eux en mille livres d'amende envers le Roi.

Autre Arrêt de condamnation contre le nommé Lievain, Notaire, pour avoir diversé les deniers de diverses Loteries.

VII. Par un quatrième Arrêt de la même Chambre, le nommé *Jean Nicolas Lievain*, ci-devant Notaire, & Receveur de plusieurs Lotteries faites à Paris, fut condamné à être exposé au Pilon, pendant trois jours aux Halles de Paris, ayant un Ecriteau devant & derriere, avec ces mots *Receveur des Lotteries, qui en a dissipé les deniers en achetant des Billeis*, deux heures chaque jour, pendant lesquelles on lui feroit faire quatre tours. Le même Arrêt condamne ce criminel à cinq ans de bannissement du ressort du Parlement, en 1000. livres d'amende envers le Roi; il est de plus condamné de payer en deniers comprans, & par corps, le prix des Lots échûs aux particuliers qui les ont réclamés, en justifiant par eux de leur propriété sur lesdits Lots, & de payer aussi par corps aux Paroisses & Communautés Religieuses les sommes qui leur appartiennent provenant desdites Lotteries. Il est déclaré par l'Arrêt que le tems du bannissement dudit *Lievain*, ne commencera à courir que du jour qu'il sortira de prison, après lesdites sommes dûement acquittées.

Ces Arrêts & les autres ci devant émanez de ce Tribunal, font assez connoître combien il étoit nécessaire d'établir une *Chambre de Justice*, pour arrêter le cours de tant de desordres & de concussions qui se commettoient en divers endroits, même par des gens qui étoient regardés comme les dépositaires de la foi publique, dont ils abusoient, ainsi que de la confiance qu'on avoit en eux. Je